



MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

17, PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole,
VU, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU, le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 ;
VU, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU, l'arrêté du 7 juin 1977 portant approbation de la 4ème partie « signalisation de prescription » du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992,
VU, la demande présentée par l'association Moto Club Lozérien pour l'organisation de la course « Trèfle Lozérien AMV 2026 » sur la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole et plus précisément le ravitaillement (CH),

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures à assurer le maintien du bon ordre ainsi que la sécurité des personnes en raison de cette animation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking du stade de foot, le parking de la salle des associations et ainsi qu'autour de l'aire de jeu et pumtrack le **samedi 6 juin de 6 h à 16h.**

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite sur le parking du stade de foot, le parking de la salle des associations et ainsi qu'autour de l'aire de jeu et pumtrack le **samedi 6 juin de 6 h à 16h.**

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. Des barrières et une signalisation seront mises en place par l'association Moto Club Lozérien.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté sera envoyée à :

- L'association Moto Club Lozérien ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Alban-sur-Limagnole ;

Fait à Saint-Alban,
Le vendredi 22 mai 2026.

Le Maire,
M. Samuel SOULIER

